

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En et Hors agglomération**

Circulation alternée

Route départementale D115 du PR 5+0160 au PR 5+0300

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021-05532-T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **ALLEZ ET CIE** La Nautière 16260 CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, en date du 20/12/2021

Considérant que pour l'exécution des travaux d'extension des réseaux électriques BT et EP et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D115 du PR 5+0160 au PR 5+0300, du 10/01/2022 au 04/02/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 10/01/2022 et jusqu'au 04/02/2022, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux de chantier à décompte, sur la route départementale D115 du PR 5+0160 au PR 5+0300.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de ALLEZ ET CIE.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télerecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

Le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le

le Maire d'Aussac-Vadalle



Fait à Aigre, le 24/12/2021

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement d'Aigre**

Patrick SCORCIONE